

Conditions d'admission & règlement intérieur

1: **Etre Professionnel** :

Afin de préserver l'identité et le succès des Marchés Nocturnes, seuls les Artisans, Créateurs et Producteurs de produits du terroir, **costumés dans l'esprit du XVII^{ème} siècle**, peuvent y participer en présentant uniquement leur production personnelle.

Les Revendeurs sont exclus (seuls les commerçants de Grignan seront admis).

2: **Etre costumés dans l'esprit du XVII^{ème} siècle** :

Le Costume devra être présenté à l'accueil lors de l'arrivée. A défaut la location d'un costume sera possible. Un chèque de caution vous sera demandé sur place lors de la remise du costume. Le justificatif de location sera demandé à l'accueil avant l'installation du stand.

3: **Paiement** : Un chèque de caution de 50 € sera à joindre au dossier avec le chèque de votre stand. Il sera rendu à votre arrivée au premier marché, si vous ne faites qu'un marché, sinon au deuxième marché, si vous en faites deux. Si vous ne pouvez pas assister au(x) marché(s) sélectionné(s), la caution ne vous sera rendue que sur justificatifs valables

4: **Seuls les dossiers complets seront acceptés**. Les personnes non retenues recevront leurs chèques de règlement et de caution, ainsi que leurs photos. Les personnes retenues recevront un accusé de réception à présenter à l'accueil lors de leur arrivée.

5: **Mise en place** : L'accueil sera à l'entrée du marché « rue sous les remparts » (voir plan).

La mise en place se fera à partir de 14h et devra être **impérativement** terminée à 17h, aux emplacements prévus.

La place attribuée ne pourra être changée, ni contestée.

6: **Durée du Marché** : de 18h à 01h du matin.

7: **Electricité** : **Gros halogènes interdits. 500 Watts maximum**. Pour le branchement, prévoir des grandes rallonges. Contrôle du matériel par les responsables sécurité lors de l'installation des stands.

8: **Stationnement des véhicules** : Un badge « EXPOSANT » vous sera remis à l'accueil le jour du marché et sera à disposer sur le tableau de bord du véhicule. **Merci d'y ajouter votre numéro de portable afin d'être joignable en cas de besoin**. Après l'installation et pendant la durée du Marché, aucun véhicule ne sera admis à stationner à l'intérieur du marché. Les véhicules mal garés pourront être mis en fourrière.

9: **Assurance obligatoire** : Les exposants sont tenus d'avoir une assurance « responsabilité civile pour foires et marchés ». L'Office de Tourisme du Pays de Grignan - Enclave des Papes ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation des stands pour quelque cause que ce soit.

10: **Annulation** : En cas d'annulation du Marché pour cause de force majeure aucun remboursement ne sera effectué. En cas de défaillance de l'exposant, l'Office de Tourisme du Pays de Grignan - Enclave des Papes conserve le règlement au titre de dédommagement pour les frais avancés.

11: L'Office de Tourisme du Pays de Grignan.-Enclave des Papes, organisateur, se réserve la possibilité de refuser tout dossier ne correspondant pas aux critères retenus.